

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, convoquée par monsieur Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-trésorier pour être tenue le lundi 15 avril 2019, à la salle du conseil à 19 h 30, à laquelle sont présents : Mesdames Chantale Alain, Andrée Lebel, Messieurs Pierre Després, Dilan Dumont, Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André St-Pierre de même qu'en présence du directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Marc Leblanc. L'avis de convocation a été dûment notifié aux membres du conseil tel que requis par les dispositions du Code municipal.

Vacance : Siège numéro 3

ORDRE DU JOUR

1. Prière et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Octroi du contrat pour les travaux de voirie municipale pour la saison 2019 (machinerie lourde et matériel granulaire)
5. Clôture de la séance

2019-04-58 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et donné dans l'avis de convocation du 10 avril 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil.

- Monsieur le maire répond aux questions orales provenant de la salle.

**2019-04-59 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
VOIRIE MUNICIPALE POUR LA SAISON 2019
(MACHINERIE LOURDE ET MATÉRIEL
GRANULAIRE)**

ATTENDU QU'un appel d'offres de service par voie publique a été lancé sur le site officiel du SEAO le 21 février 2019 pour les travaux de voirie municipale pour la saison 2019 (machinerie lourde et matériel granulaire);

ATTENDU QU'un avis public pour cet appel d'offres a été publié dans le journal *Info Dimanche* en date du 27 février 2019, et a été affiché aux endroits déterminés par règlement;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a été effectuée publiquement le vendredi 22 mars 2019, à 11 h 05, en présence de Mesdames Linda Morin et Johanne Labrecque et de Monsieur Marc Leblanc, directeur général de la Municipalité;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposées leur soumission respective soit, *Concassage E. Tanguay inc.* et *C.G. Thériault inc.*

ATTENDU QUE l'étude de conformité de la soumission de l'entreprise *Concassage E. Tanguay inc.* démontre qu'elle est en tout point conforme;

ATTENDU QUE l'étude de conformité de la soumission de l'entreprise *C.G. Thériault inc.* démontre qu'elle est également en tout point conforme;

ATTENDU QUE ce conseil a procédé à une estimation de la dépense totale potentielle que le contrat pour les travaux de voirie municipale pour la saison 2019 comporte;

ATTENDU QUE le devis général stipule que la Municipalité se réserve le droit, pour des motifs de saine administration, de diviser en plusieurs contrats, pour des objets différents, le mandat pour l'exécution des travaux de voirie municipale pour l'année 2019;

ATTENDU QUE le devis général stipule que la Municipalité se réserve également le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui lui seront présentées, et n'encours aucune obligation, poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions;

ATTENDU QUE ce conseil a procédé à une analyse des soumissions reçues dans le contexte du devis général, et dans l'objectif d'offrir le meilleur service possible aux contribuables de la Municipalité concernant l'entretien des chemins et des routes situées sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à la majorité, les conseillers Messieurs Pierre Després et Denis Patry étant en désaccord :

QUE ce conseil divise en deux (2) contrats distincts, pour des objets différents, le mandat pour l'exécution des travaux de voirie municipale pour l'année 2019;

QU'à cet effet ce conseil retienne la soumission reçue de l'entreprise *C.G. Thériault inc.* pour exécuter la partie des travaux de voirie municipale relative au nivelage de l'ensemble et de la totalité des routes et chemins situés sur le territoire de la Municipalité pour la saison 2019 et, lorsque requis par la direction générale de la Municipalité, des travaux de même nature à être exécutés à un endroit et pour une distance déterminés ;

QUE les coûts d'utilisation de la machinerie lourde utilisée et du matériel granulaire nécessaire pour l'exécution des travaux mentionnés au paragraphe précédent sont ceux tels que plus amplement décrits dans le Formulaire de soumission déposé par l'entreprise *C.G. Thériault inc.* daté du 19 mars 2019;

QUE ce conseil retienne la soumission reçue de l'entreprise *Concassage E. Tanguay inc.* pour les travaux de voirie municipale autres que ceux octroyés à l'entreprise *C.G. Thériault inc.* énumérés précédemment comme, à titre d'exemples et sans limiter la généralité de ce qui précède, exécuter à la demande de la direction générale de la Municipalité, les travaux de remplacement ou d'ajout de ponceaux, de nettoyage, de mise en forme, d'ajout de gravier et de nivelage lorsque requis, etc;

QUE les coûts d'utilisation de la machinerie lourde utilisée et du matériel granulaire nécessaire pour l'exécution de ces travaux sont ceux tels que plus amplement décrits dans le Formulaire de soumission déposé par l'entreprise *Concassage E. Tanguay inc.* daté du 14 mars 2019;

QUE le maire et la direction générale de la Municipalité soient autorisés à signer avec les entrepreneurs, pour et au nom de la municipalité de Saint-Athanase, tout document en lien avec l'exécution desdits travaux de voirie municipale pour l'année 2019.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 19 h 59 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. André St-Pierre, maire

.....
Marc Leblanc, LL.B
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, André St-Pierre, maire de la Municipalité de Saint-Athanase, atteste que ma signature du présent procès-verbal, à titre de président de l'assemblée, équivaut à la signature et à l'approbation par moi, à titre de chef du conseil, de toutes les résolutions qu'il contient en application de l'article 142 (2) du Code municipal.